

SOMMAIRE

Introduction	4
---------------------	----------

PARTIE 1/ SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

Les créances et les dettes présentées

Tous types d'accords	14
Règlements européens	16
Accords internationaux	19

Les remboursements des dépenses de santé

Les remboursements par la France

Tous types d'accords	22
Règlements européens	25
Accords internationaux	27
Pays hors conventions	30

Les remboursements dans le cadre de la coordination

Tous types d'accords	34
Règlements européens	36
Accords internationaux	40

Incapacité temporaire

Règlements européens	45
Accords internationaux	51

PARTIE 2/ PRESTATIONS FAMILIALES

Synthèse	58
Règlements européens	62
Accords internationaux	66

PARTIE 3/ RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

Avant-propos	72
Synthèse	73
Règlements européens	76
Accords internationaux	94
Pays hors conventions	112

PARTIE 4/ ASSURANCE CHOMAGE

Règlements européens	116
----------------------	-----

PARTIE 5/ LÉGISLATION APPLICABLE

Avant-propos	118
Règlements européens	122
Accords internationaux	135
Pays hors conventions	138

PARTIE 6/ FLUX FINANCIERS ÉTRANGER → FRANCE

Règlements européens	142
----------------------	-----

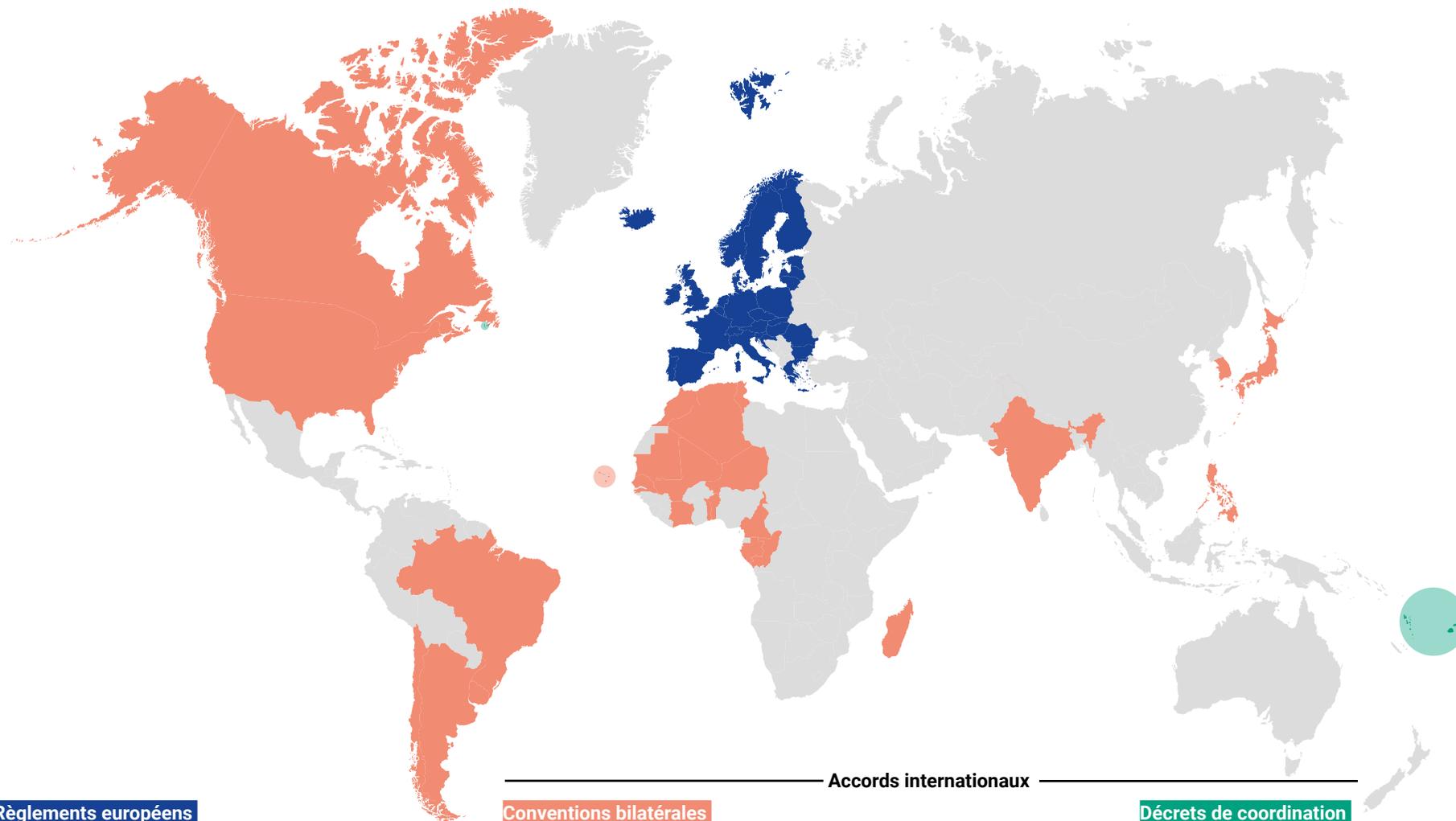
PARTIE 7/ MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Les travailleurs étrangers entrés en France	146
Immigration familiale	152
Les Français à l'étranger	156

Glossaire	163
------------------	------------

INTRODUCTION

Les accords de sécurité sociale signés par la France dans le monde



Règlements européens

Allemagne	Finlande	Lituanie	Roumanie
Autriche	France	Luxembourg	Royaume-Uni
Belgique	Grèce	Malte	Slovaquie
Bulgarie	Hongrie	Norvège	Slovénie
Chypre	Irlande	Pays-bas	Suède
Croatie	Islande	Pologne	Suisse
Danemark	Italie	Portugal	
Espagne	Lettonie	République	
Estonie	Liechtenstein	Tchèque	

Conventions bilatérales

Algérie	Cap-vert	Guernesey,	Madagascar	Saint-Marin
Andorre	Chili	Aurigny, Herm,	Mali	Sénégal
Argentine	Congo	Jethou	Maroc	Serbie
Bénin	(brazzaville /	Inde	Mauritanie	Togo
Bosnie-	Rép. du)	Israël	Monaco	Tunisie
Herzégovine	Corée du sud	Japon	Monténégro	Turquie
Brésil	Côte d'Ivoire	Jersey	Niger	Uruguay
Cameroun	États-unis	Kosovo	Philippines	
Canada	Gabon	Macédoine	Québec	

Accords internationaux

Décrets de coordination

Nouvelle-Calédonie
Polynésie Française
Saint-Pierre-et-Miquelon

État au 31 décembre 2016 des règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination signés par la France

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										Observations
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ¹	Séjour temporaire ²	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ³					
I - Règlements européens													
Union Européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui*	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	* Choix effectué par chaque institution compétente
Islande		01/06/2012											
Norvège		01/06/2012											
Liechtenstein + Suisse		01/06/2012											
		01/04/2012											
II - Accords internationaux													
A - Conventions bilatérales													
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux.
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Bénin	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France- Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Bosnie- Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 ⁴	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Brésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur

État au 31 décembre 2016 des règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination signés par la France (suite)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations									Observations		
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ¹	Séjour temporaire ²	Transferts de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ³						
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Congo	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Corée	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/01/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation
Guernesey	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Échange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
Jersey	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Échange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 ⁵	06/02/2013	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Macédoine	Echanges de lettres en 1995 ⁶	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour familles (I.C.F.)	

État au 31 décembre 2016 des règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination signés par la France (suite)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										Observations
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ¹	Séjour temporaire ²	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ³					
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
Monténégro	Accord du 26/03/2003 ⁷	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Niger
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994										non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Sénégal	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal et en cas de maternité, des positions bilatérales *** Travailleur français détaché au Sénégal.

État au 31 décembre 2016 des règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination signés par la France (suite et fin)

Pays	Texte de base		Maladie-Maternité/ Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ¹	Séjour temporaire ²	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ³					
Serbie	Accord du 26/03/2003 ⁷	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Togo	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
B - Décrets de coordination													
Nouvelle-Calédonie	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Polynésie française	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs; F = Famille; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

1. Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

2. Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec, Roumanie) à l'exception des Règlements européens

3. Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

4. Échange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

5. Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

6. Échange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

7. Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Monténégro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

N.B. :

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jéthou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés et bien entendu les règlements européens à compter du 01/07/1982

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.

Présentation

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2016 se présente en sept parties :

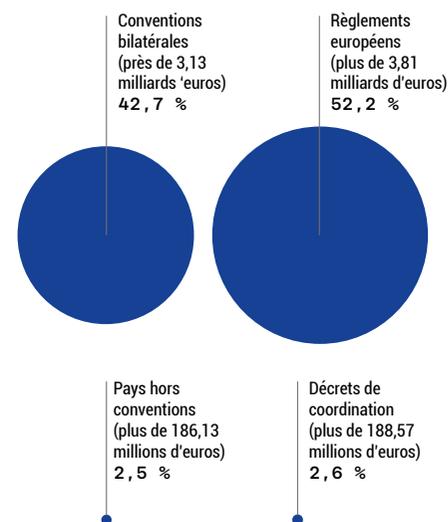
- les soins de santé et maladie AT - MP
- les prestations familiales
- les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations veuvage et le capital décès ainsi que les allocations de retraites complémentaires
- l'assurance chômage
- la législation applicable
- les flux financiers étranger > France (données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens)
- les mouvements migratoires

Quelques chiffres-clés

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2016, plus de 7,3 milliards d'euros ont été payés par la France en application des règlements européens et accords internationaux de sécurité sociale contre 7,4 milliards d'euros en 2015, soit une baisse de près de 1,2 % représentant plus de 86,7 millions d'euros.

Cette évolution s'explique essentiellement par le poste des soins de santé - contrôles médicaux (- 76,8 millions d'euros) et celui des pensions de vieillesse (-11,6 millions d'euros), et ce malgré la hausse de 6,6 millions d'euros du poste retraites complémentaires.

Répartition des paiements réalisés par la France en 2016



Cette répartition par zones géographiques est quasi identique aux années précédentes.

Dans les pages suivantes figure le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leurs évolutions sur 10 ans, depuis 2007. Dans le tableau synthétique (voir page suivante) est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords internationaux et des règlements européens de sécurité sociale, y compris ceux réalisés par les organismes de retraite complémentaire.

Provenance des données du Cleiss

Pour réaliser l'édition 2016 du présent rapport, la Direction des Études Financières et Statistiques (DEFS) du Cleiss a collecté, contrôlé puis enfin consolidé 9 050 états statistiques transmis selon la répartition suivante :

Régimes et organismes	Nombre d'états statistiques reçus
Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)	3 983
Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Cnamts)	3 175
Régime Social des Indépendants (RSI)	501
Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf)	456
AGIRC ARRCO (retraite complémentaire)	280
Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (Cnav)	248
Régimes spéciaux	207
Professions libérales	160
Minier	17
Établissement National des Invalides de la Marine (Enim)	14
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)	4
Total général	9 045

N.B. : les éléments recueillis dans le présent rapport sont donc le résultat d'une collecte de données par le Cleiss auprès des différents régimes ou institutions de sécurité sociale français. Ces derniers sont responsables des données qu'ils nous communiquent. L'ensemble de ces éléments fait ensuite l'objet au Cleiss de contrôles tant quantitatifs que qualitatifs afin d'offrir au lecteur l'information la plus fiable possible. S'agissant des détachements « entrants », les données sont celles communiquées à la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS) par les États européens.

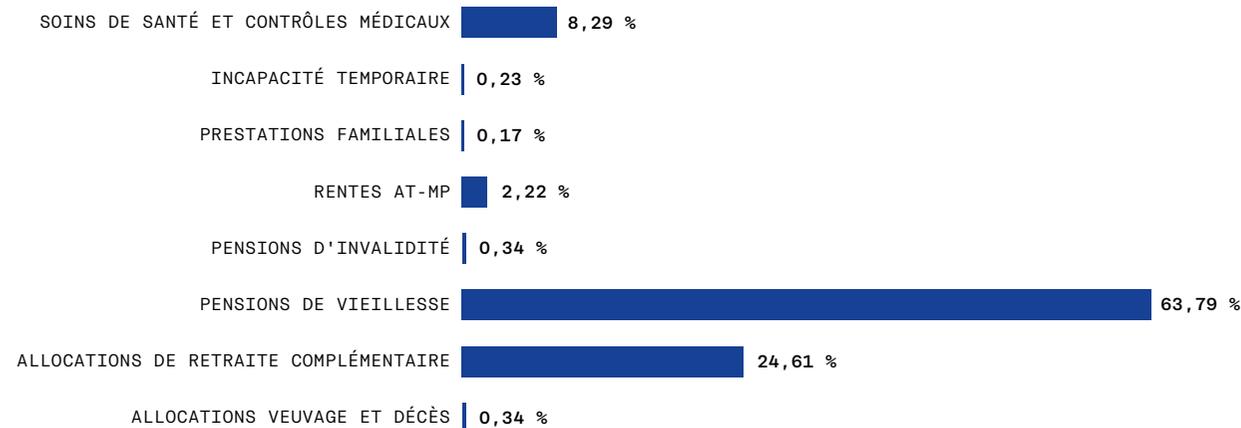
Tableau synthétique - Ventilation des paiements effectués par la France à l'étranger

Type d'accord	Montants en euros									%
	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage et décès	TOTAL	
Règlements européens	415 154 487	13 094 632	9 479 928	86 191 080	18 081 314	2 299 681 546	971 975 570	1 068 100	3 814 726 657	52,15
Conventions bilatérales	104 346 296	3 540 984	3 280 335	74 588 142	5 261 028	2 236 472 444	674 118 795	23 594 031	3 125 202 055	42,73
Décrets de coordination	78 031 100	35 319	1 091	80 209	134 776	30 036 767	80 245 387	5 565	188 570 214	2,58
Pays hors conventions	9 202 789			1 390 377	1 242 389	100 156 844	74 102 531	38 255	186 133 185	2,54
Total 2016¹	606 734 672	16 670 935	12 761 353	162 249 808	24 719 507	4 666 347 602	1 800 442 283	24 705 951	7 314 632 111	100,00
Total 2015²	683 560 073	16 376 197	14 177 431	164 965 873	24 657 520	4 677 950 328	1 793 802 916	25 878 521	7 401 368 860	
% évolution	-11,24	1,80	-9,99	-1,65	0,25	-0,25	0,37	-4,53	-1,17	

1. Le montant indiqué en « Soins de santé et contrôles médicaux » pour 2016 comprend les montants remboursés dans le cadre de la coordination (soit près de 407 millions d'euros) ainsi que les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements).

2. Même remarque que 1. À titre d'information, le montant remboursé dans le cadre de la coordination en 2015 était de plus de 510,76 millions d'euros

Répartition par types de prestations des paiements réalisés par la France vers l'étranger en 2016



Plus de 7,3 milliards d'euros payés par la France au cours de l'année 2016 en application des accords internationaux de sécurité sociale soit une baisse de plus de 86,7 millions d'euros par rapport à 2015 (-1,17%), en majeure partie due aux soins de santé et contrôles médicaux (-76,8 millions d'euros) ainsi qu'aux pensions de vieillesse (-11,6 millions d'euros).

Le poste « retraite » regroupe à lui seul près de 88,4% des flux financiers vers l'étranger: les pensions de vieillesse représentent en effet près de 63,8% du montant total des prestations servies à l'étranger, et les allocations de retraites complémentaires 24,6%. Les autres prestations totalisent un peu moins de 11,6% du global

Évolution des paiements effectués par la France vers l'étranger de 2007 à 2016

Année	Soins de santé et contrôles médicaux *	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage et décès	Total
2007	298 025 802	19 580 635	14 091 336	164 796 734	27 975 811	3 898 135 198	1 306 877 620	17 845 650	5 747 328 786
2008	322 007 048	19 714 569	13 736 323	177 028 389	30 506 094	4 064 466 416	1 358 020 175	15 543 682	6 001 022 695
2009	266 672 606	20 414 451	14 459 199	182 415 910	28 391 525	4 103 959 744	1 424 584 101	14 047 823	6 054 945 359
2010	395 791 024	18 571 260	13 774 629	183 670 962	24 673 187	4 269 767 635	1 511 623 921	16 041 553	6 433 914 173
2011	407 094 534	19 347 353	13 811 139	170 756 799	25 169 753	4 394 815 166	1 550 079 776	16 361 937	6 597 436 458
2012	583 189 944	16 767 976	14 521 596	160 066 778	24 860 038	4 546 611 414	1 535 493 094	15 795 330	6 897 306 171
2013	525 260 227	16 043 891	15 264 554	163 804 677	22 248 814	4 624 811 288	1 545 267 424	21 792 085	6 934 492 961
2014	820 843 120	16 665 167	14 766 919	163 964 080	23 379 950	4 670 538 282	1 730 631 283	25 880 193	7 466 668 994
2015	683 560 073	16 376 197	14 177 431	164 965 873	24 657 520	4 677 950 328	1 793 802 916	25 878 521	7 401 368 860
2016	606 734 672	16 670 935	12 761 353	162 249 808	24 719 507	4 666 347 602	1 800 442 283	24 705 951	7 314 632 111
2007 à 2016	4 909 179 050	180 152 434	141 364 480	1 693 720 012	256 582 200	43 917 403 073	15 556 822 594	193 892 726	66 849 116 568
Taux d'évolution annuel moyen (2007/2016)	8,2 %	-1,8 %	-1,1 %	-0,2 %	-1,4 %	2,0 %	3,6 %	3,7 %	2,7 %

* Depuis 2011, le montant indiqué en « Soins de santé et contrôles médicaux » comprend, en plus des montants remboursés dans le cadre de la coordination, les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements).

Les versements de prestations à l'étranger sont passés de près de 5,75 à plus de 7,31 milliards d'euros en 10 ans, soit une augmentation moyenne de 2,7 % par an.

Ce graphique ainsi que l'historique permettent de faire les observations suivantes :

- une stabilité incontestable dans la répartition des paiements selon les différents types de prestations entre 2007 et 2016;
- les tendances à la hausse comme à la baisse concernent toujours les mêmes prestations : Incapacité temporaire, prestations familiales, et pensions d'invalidité diminuent entre 1,1 et 1,8 % en moyenne par an. En revanche, soins de santé, pensions de vieillesse, allocations de retraites complémentaires et allocations (veuvage et décès) connaissent le phénomène inverse et augmentent en moyenne entre 2 et 8,2 % annuellement, avec une dynamique particulièrement élevée des soins de santé;
- enfin, les rentes AT sont restées quasi stables sur la période.

